

TRANSFORM PLUS : Conditions générales de vente

IMPORTANT :

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées par des soumissions, offres de services, contrats, etc., auquel cas, les clauses particulières de ces dernières auront préséance sur les présentes. Toutefois, les présentes conditions générales de vente s'appliqueront ou compléteront les autres documents contractuels au cas de silence de ceux-ci.

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Le vendeur vend au client les produits, les marchandises et les travaux décrits sur la facture.

Article 2 : DÉLAIS

TRANSFORM PLUS respectera toujours au mieux les délais prévus.

Toutefois, si les conditions météorologiques, les conditions climatiques, certaines problématiques techniques ou économiques, cas fortuit ou force majeure, le client sera averti et l'annulation du contrat de vente ne pourra être faite que si le vendeur l'accepte par écrit. Dans le cas de retard, aucune compensation ne pourra être réclamée par le client.

Article 3 : PAIEMENT

Pour tous les contrats avec fourniture de matériaux, vente de produits finis, les termes de paiement sont, 35% d'acompte au moment de la signature du contrat de vente ou de l'acceptation de la soumission et 65% au moment du départ de l'usine pour livraison, installation ou pick-up. La date de commande effective est considérée dès réception de la totalité de l'acompte. Dans le cas d'annulation de la commande par le client dans les dix (10) jours, l'acompte sera remboursé moins les frais administratifs forfaitaires de 135 \$. TRANSFORM PLUS remboursera 50% de l'acompte si la mise en production n'est pas encore établie.

L'acompte ne sera aucunement remboursé si la mise en production est programmée ou si le client dépasse 90 jours pour confirmer les données utiles à la réalisation. Le matériel fabriqué sera à la disposition du client pour une durée de 30 jours et pourra être récupéré une fois le paiement total effectué. Ce délai passé, la commande restera propriété de TRANSFORM PLUS. Si des termes de paiement différents ont été incorporés à l'offre de services, ces derniers auront préséance.

Intérêts sur retard : Comme condition essentielle de la présente vente, le client accepte de payer à TRANSFORM PLUS, des intérêts au taux de 24% l'an calculés à raison de 2% par mois, et ce, à partir de la date de facturation.

Article 4 : FINANCEMENT

Lorsque le client finance lui-même son achat, TRANSFORM PLUS n'acceptera aucune annulation de la commande ou aucun élément et argument pouvant réclamer un délai de paiement des factures établies par le vendeur. Le vendeur n'est jamais responsable de l'octroi et des délais des financements engagés par le client.

Article 5 : RETARD de PAIEMENT

Dans le cas de non respect par les clients des termes et conditions convenus, TRANSFORM PLUS pourra mettre fin au contrat, s'il n'est pas déjà complété. Des frais administratifs sur tous les chèques retournés de la banque seront appliqués à raison de 95 \$ par chèque refusé. Des poursuites légales pourront être entamées avec l'application des intérêts ainsi que des frais pour le préjudice causé.

Article 6 : PROPRIÉTÉ DES BIENS

TRANSFORM PLUS restera entièrement propriétaire des biens jusqu'au plein paiement des factures.

Article 6 : GARANTIE*

La garantie du fabricant TRANSFORM PLUS est disponible sur demande. (voir Site Internet du fabricant)

Considérations importantes : Il est important de respecter le guide d'entretien du fabricant pour que la garantie soit valide. Aucun dommage causé par une manipulation inadéquate en quelques moments que ce soit, par un mauvais entretien, par l'utilisation de produits inappropriés, des installations diverses et non conformes, des sources de chaleur inadéquates, un manque de précaution, un désastre naturel, une intervention affectant

TRANSFORM PLUS: General conditions of sale

IMPORTANT:

The general conditions of sale may be modified by quotations, service offers, etc. in which case the specific clauses of the quotations and service offers shall take precedence over this document. However, the general conditions of sale outlined in this document shall apply or complement other contract documents where conditions of sale are not indicated.

Section 1: GENERAL PROVISIONS

The vendor sells products, merchandise and services as described in invoices to the client.

Section 2: TIMELINES

TRANSFORM PLUS shall always, to the best of its ability, respect the established timelines. However, in the event of meteorological conditions, climatic conditions, certain technical or economic issues, fortuitous events or force majeure, the client shall be advised and the sales contract may not be cancelled unless the vendor accepts the cancellation in writing. No compensation may be claimed by the client in the event of a delay.

Section 3: PAYMENT

For contracts that govern the provision of materials and sale of finished goods, the payment terms are 35% part payment upon signing the sales contract or when the quotation has been accepted, and 65% when the materials or goods have left the warehouse for delivery, installation or pick-up. The effective order date is considered to be the date on which the part payment is received in full.

In the event that the client cancels their order within ten (10) days, the part payment shall be reimbursed minus flat-rate administrative expenses of \$135. TRANSFORM PLUS shall reimburse 50% of the part payment if production has not begun.

The part payment shall not, under any circumstances, be reimbursed if production has begun or if the 90 days delay is passed to confirm any information that is required for final production. The completed materials shall be made available to the client for a period of thirty (30) days and may be collected once all payments have been received. After this period, the order shall remain the property of TRANSFORM PLUS. If different terms and conditions have been incorporated into the service offer, these terms and conditions shall take precedence.

Interest on arrears: As an essential term of this sales contract, the client agrees to pay TRANSFORM PLUS interest at a rate of 24% per year calculated at 2% per month as of the invoice date.

Section 4: FINANCING

Where the client finances their purchase, TRANSFORM PLUS shall not accept any order cancellations or any element or argument that may request a delay in paying invoices issued by the vendor. The vendor shall not, under any circumstances, or delay, be held responsible for the granting of financing to the client.

Section 5: LATE PAYMENTS

In the event that clients fail to respect the terms and conditions outlined in this contract, TRANSFORM PLUS may terminate this contract if it has not already been completed. Any cheques returned to the bank shall incur administrative expenses of \$ 95 per dishonoured cheque. The defendant where applicable may claim damages before the court for the harm caused by the filing of the civil suit.

Section 6: OWNERSHIP OF PROPERTY

TRANSFORM PLUS shall remain the sole owner of goods until all invoices have been paid.

Section 6: WARRANTY*

The warranty provided by the manufacturer of TRANSFORM PLUS products is available on request (see the manufacturer's website).

Important considerations: In order to ensure that the warranty is



l'intégrité du produit, ne pourra faire l'objet de réclamation. Toutes modifications quelconques de la plateforme peuvent entraîner la perte de garantie. Dans les cas où la garantie est applicable et que les modèles, les matériaux et les accessoires ne sont plus disponibles lors de la demande, TRANSFORM PLUS remplacera les éléments défectueux par des produits similaires et de qualité comparable. Dans aucun cas, elle ne consentira à une indemnité, ou un remboursement.

Aucune responsabilité ne peut être attribuée à TRANSFORM PLUS pour des produits disparus du marché. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à TRANSFORM PLUS pour des dommages survenus aux produits lors des livraisons et des délais de livraison non respectés, si ces faits ne sont pas de son contrôle. Lors de livraisons défectueuses, le client est responsable d'avertir TRANSFORM PLUS dans les 24h et d'apporter des preuves irréfutables (photos, document de responsabilité du service de livraison, commentaire pouvant déterminer la responsabilité). Lors de réparations ou d'installations, il est possible que certains matériaux remplacés comportent des nuances de structure ou de coloris malgré qu'ils soient de même marque, de même modèle et de même composition. Dans ces cas, TRANSFORM PLUS ne pourra être tenue responsable des différences. Particulièrement dans le cas des « gelcoat », des variances de coloris peuvent survenir à la fabrication des produits TRANSFORM PLUS en raison des pigments utilisés et de l'âge des bateaux ou autre application (décoloration). Le client à la responsabilité sur les références et les informations transmises à TRANSFORM PLUS.

TRANSFORM PLUS garantit que ses produits sont tels qu'ils ont été spécifiés dans l'offre de service et conviennent aux usages pour lesquels ils sont destinés. En dehors de ces caractéristiques, TRANSFORM PLUS ne donne aucune garantie explicite ou implicite.

Lors des installations, si l'installateur constate que la structure sur laquelle il doit procéder est déficiente et ne peut recevoir le produit vendu pour des raisons techniques ou de sécurité, il avertira le client. Le produit vendu restera la propriété du client s'il est payé en totalité et celui-ci devra assumer les frais de déplacement et 50% des frais d'installation établi sur la soumission. TRANSFORM PLUS ne pourra en aucun cas, être tenu responsable de la situation et des désagréments. Les frais d'une seconde intervention seront payables sur la base d'une entente préalable indépendante de la soumission initiale.

Article 7 : INSTALLATION

Lors des installations faites par un tiers (le client, une connaissance du client, un professionnel choisi par le client) TransForm Plus ne pourra être tenu responsable d'éventuels dégâts et détériorations causés par une mauvaise pratique d'installation. Lors des installations des produits TRANSFORM PLUS, réalisées par une personne engagée par TRANSFORM PLUS, il est entendu que l'accessibilité et la disponibilité des lieux et du matériel doivent être parfaites. Dans le cas où ces conditions de travail ne sont pas remplies, des frais supplémentaires seront facturables à raison de 95\$/h par employés. Les frais d'une seconde intervention seront payables sur la base d'une entente préalable indépendante de la soumission initiale.

Article 8 : LITIGE

Tout litige, relativement à la présente vente, sera jugé selon les lois du Québec et porté devant le tribunal du district de Terrebonne.

honoured, the manufacturer's maintenance guide must be respected. No claims may be submitted following damage caused by mishandling at any given time, poor maintenance, the use of inappropriate products, various improper installations, inadequate sources of heating, carelessness, a natural catastrophe or an intervention that affects the integrity of the product. Any type of modification of the platform may result in loss of warranty. In the event that the warranty is applicable and replacement models, materials and accessories are no longer available when the order is placed, TRANSFORM PLUS shall replace any defective elements with similar products of comparable quality. TRANSFORM PLUS shall not, under any circumstances, consent to paying compensation or issuing a refund.

TRANSFORM PLUS shall not, under any circumstances, be held responsible for products that are no longer available. TRANSFORM PLUS shall not, under any circumstances, be held responsible for damages to products during delivery or for delivery time lines that were not respected if these events were out of the company's control. In the event that the client receives a faulty delivery, the client is responsible for notifying TRANSFORM PLUS within twenty-four (24) hours and providing conclusive evidence (photos, an accountability letter from the delivery service, notes that serve to determine responsibility). During repairs and installations, it is possible that certain replacement materials may differ slightly in terms of structure and colour even though they share the same brand, model and composition. In this case, TRANSFORM PLUS may not be held responsible for such differences. During the manufacture of TRANSFORM PLUS products, colour variations may occur in the case of gelcoat in particular, due to the pigment used and the age of the boat or another application (colour fading). The client is responsible for all references and information communicated to TRANSFORM PLUS. TRANSFORM PLUS guarantees that its products are as specified in the service offer and are suitable for the purpose intended. Apart from these characteristics, TRANSFORM PLUS does not provide any express or implied warranty.

During installation, if the installer determines that the structure on which he must work is deficient and is not in a condition to receive the purchased product for technical or safety reasons, they shall notify the client. The purchased product shall remain the property of the client if paid in full and the client shall pay travel costs and 50% of the installation costs provided in the quotation. TRANSFORM PLUS shall not, under any circumstances, be held responsible for such situations and inconveniences. The cost of a second intervention will be payable based on an independent prior agreement of the initial submission.

Section 7: INSTALLATION

TransForm-Plus will not be taken responsible for any damage or deterioration cause for an improper installation done by a person not qualified to do so (by the client, a friend or someone he knows or a professional chosen by the client) During the installation of TRANSFORM PLUS products, it is understood that optimal accessibility and availability shall be provided when it comes to location and materials. In the event that the required working conditions are not provided, additional costs of \$95 per hour per employee shall be invoiced. The cost of a second intervention will be payable based on an independent prior agreement of the initial submission.

Section 8: DISPUTE

Any dispute arising from this sales contract shall be governed by Quebec law and brought before the court of the district of Terrebonne.